

Nombre de conseillers

- en exercice : 12
- présents : 9
- votants : 11
- absents : 3
- exclus : 0

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de Boulton

Procès-verbal

Séance du 26 juin 2025

Date de convocation :
13 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à 20 heures

Date d'affichage :
30 juin 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la Présidence de M. Dominique GUIGUEN

Etaients présents : Ms, Dominique GUIGUEN, Éric TOURNIER, Guy ROUX, Patrick GALLEF, Bertrand FOLIN, Patrick SAUGET et Mmes Charlene TOUSSAINT-JULLIEN, Laurence VAN HECKE, Solène DENISOT.

Absents : Bernard BOILLOT, Émilie MARCOLINI (donne procuration à Solène DENISOT), Christian MALAVALUX (donne procuration à Guy ROUX).

Bertrand FOLIN a été nommé secrétaire

Ordre du jour :

- *Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal,*
- *Annulation de la délibération portant modification du règlement du cimetière,*
- *Modification du règlement intérieur de la salle des Lavières*
- *Décision modification budgétaire,*
- *Remboursement à l'association Boulton'entrain,*
- *Convention artificier volontaire et remboursement de frais,*
- *Bilan Espace de Vie Sociale (info),*
- *~~Convention Bibliothèque, ajournée~~*
- *Informations diverses : Proposition achat cellule commerciale.*

Liste des délibérations :

- **2025-024 : Approbation du procès-verbal de la séance du 03/04/2025,**
- **2025-025 : Annulation de la délibération portant modification du règlement du cimetière,**
- **2025-026 : Modification du règlement intérieur de la salle des Lavières,**
- **2025-027 : Décision modification budgétaire**
- **2025-028 : Remboursement à l'association Boulton'entrain,**
- **2025-029 : Convention artificier volontaire et remboursement de frais,**

N° 2025-024

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil du 03 avril 2025

Le Conseil municipal, après lecture, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 03 avril 2025.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N° 2025-025

Objet : Annulation de la délibération portant modification du règlement du cimetière

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° n° 2025-007 du 13 mars 2025 relative à la modification du règlement du cimetière,

Considérant que la préfecture de Haute-Saône demande l'annulation de cette délibération compte tenu de l'indivis de l'église et du cimetière,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** que la délibération n° 2025-007 du 13 mars 2025 relative à la modification du règlement du cimetière est annulée.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N° 2025-026

Objet : Modification du règlement intérieur de la salle des Lavières

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier l'article 5 du règlement intérieur de la salle des Lavières, afin de préciser les modalités de réservation, d'annulation et de facturation de la salle.

L'article 5 du règlement intérieur de la salle des Lavières est désormais rédigé comme suit :

Article 5 : Réservation

La réservation devient effective dès la signature du contrat, qui engage le locataire et entraîne le paiement d'un acompte. Cet acompte, correspondant au montant total de la location, donne lieu à l'émission d'un titre exécutoire. En cas de réservation de la salle :

- plus de trois mois avant la date prévue de l'événement, l'annulation par le locataire doit être réalisée auprès de la Mairie au minimum trois mois avant la date prévue de la location. Passé ce délai, l'acompte versé restera acquis à la Commune.

- moins de trois mois avant la date prévue de l'événement, aucun remboursement ne sera réalisé.

Toutefois, en cas d'empêchement majeur dûment justifié (maladie, décès, etc.), la Commune se réserve le droit de déroger à cette règle.

Le solde des frais de location sera facturé après l'événement.

Il est interdit au locataire de céder ou transférer sa réservation à un tiers sans l'accord préalable de la Mairie. La sous-location est strictement prohibée. En cas de sous-location avérée, le locataire sera redevable du montant total de la location, majoré de 50 %.

En cas de dégradation constatée, la Commune pourra faire effectuer les réparations nécessaires par l'entreprise de son choix, aux frais du locataire.

Le solde des frais de location inclut la consommation d'électricité et de gaz, les éventuelles options souscrites, ainsi que les frais liés à la casse ou aux dommages occasionnés.

Le conseil municipal, **après avoir délibéré**, approuve la présente modification qui prendra effet immédiatement.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N° 2025-027

Objet : Remboursement à l'association Boul't'entrain

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, à l'occasion de la naissance des enfants de Monsieur Bertrand FOLIN, conseiller municipal, l'association Boul't'entrain a avancé le paiement de cartes cadeaux pour un montant de 70 € ainsi que l'achat de nappes pour les mange-debout pour un montant de 55,90 €, soit un total de 125,90 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve le remboursement de 125.90€ à l'association Boul't'entrain.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N° 2025-028

Objet : Décision modificative budgétaire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une erreur s'est produite lors de l'élaboration du budget primitif, entraînant un déséquilibre des opérations d'ordre entre les chapitres 040 et 042. Il convient donc d'adopter une décision modificative afin de rétablir l'équilibre comptable entre ces deux chapitres.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement		1 070.85 €
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre sections		1 070.85 €

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N° 2025-029

Objet : Convention avec un artificier bénévole et frais liés.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la réglementation en vigueur sur les feux d'artifice,

Vu la nécessité pour la commune de faire appel à un artificier supplémentaire pour l'organisation de la fête nationale du 14 juillet,

Considérant que Monsieur Philippe VAN HECKE s'est proposé bénévolement pour assurer cette mission,

Considérant la nécessité qu'il suive une formation qualifiante d'artificier pour répondre aux exigences de sécurité et d'habilitation,

Considérant que cette formation est dispensée par PREVOT Jacques Artifice, pour un montant de 599 € TTC,

Considérant que Monsieur Philippe VAN HECKE a dû se rendre à cette formation avec son véhicule à Sarrey (52) et qu'il a donc effectué 396 kms sur deux jours (99*4).

Considérant que l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 stipule que pour son véhicule à 4 CV, le remboursement des frais kilométriques s'élève à 126.72 € (396*0.32).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la prise en charge par la commune des frais de formation d'artificier soit 599 € à la société Prévot ainsi que le remboursement des frais de transport soit 126.72 € directement à Monsieur Philippe VAN HECKE,

- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette formation, y compris la convention de bénévolat associée,

- Impute la dépense de formation sur l'article 6288 du budget primitif de l'exercice 2025 et la dépense de remboursement kilométrique au compte 65312.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Déposé, certifié et rendu exécutoire le 27/06/2025

Le secrétaire,

Le maire,

Bertrand FOLIN

Dominique GUIGUEN